L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
VENDREDI MATIN, 26 FEVRIER 1836.

LISTE DES DIFFERENS CANDIDATS
Pour la prochaine administration.
(Les élections devant avoir lieu le 1er. lundi d'avril prochain.)

POUR MAIRE :
L. U. GAIENNIÉ.
POUR RECORDER :
JOHN CULBERTSON.

ALDERMEN :
1er. District—GUSTAVE SCHMIDT.
2e. District—FELIX LABATUT.
3e. District—Dr. THOMAS.
4e. District—G. PREVAL.
5e. District { F. PERCY. / A. LARA.
6e. District { J. BERRY. / J. CALDWELL.
7e. District—J. BALDWIN.
8e. District { F. BUISSON. / LOUIS ALLARD.

☞On trouvera une colonne d'avis français dans la page anglaise.

NAVIGATION DU MISSISSIPI.

Une première tentative vient d'être faite au Congrès pour améliorer la navigation du Mississipi. Nous la devons à M. Johnson, représentant du 1er. district congressionnel de cet Etat. Cet honorable membre a présenté la résolution suivante qui fut adoptée :

"Résolu que le comité du commerce soit autorisé d'examiner s'il serait nécessaire d'ouvrir un passage pour la navigation des bâtimens, à partir du Mississipi, rive gauche, vis-à-vis l'île Bretonne, jusqu'au golfe du Mexique."

Nous ne savons pas quels seront les résultats de cette opération: elle pourrait peut-être avoir pour objet de raccourcir le trajet de la Nouvelle-Orléans à la Mobile, par le fleuve. Mais est-ce bien là l'amélioration dont nous avons besoin? Nous ne le croyons pas, puisque la navigation par les lacs serait plus courte et plus certaine que par ce canal, en même tems qu'elle ne serait pas exposée à tous les dangers que présentent les côtes des îles Chandeleur? Nous croyons même que ce travail serait plutôt nuisible qu'avantageux au commerce, car en donnant une nouvelle bouche au fleuve il en résulterait que l'action de la marée montante étant de repousser toujours les eaux du Mississipi vers leur source, il s'établirait à l'endroit où cette action cesse de se faire sentir un équilibre qui faciliterait le dépôt des matières limoneuses et qui tendrait constamment à diminuer la profondeur du fleuve. Les opérations les plus essentielles seraient de faire disparaître annuellement par le moyen de machines hydrauliques les ensablemens qui se trouvent aux différentes barres : et si ce travail n'est pas entrepris, il ne sera pas étonnant de voir qu'avant dix ans il n'y aura plus que 8 ou 10 pieds d'eau aux passes les plus profondes du Mississipi.

Les derniers paiemens de la dette napolitaine, s'élevant à 1200,000 piastres, par suite du consentement des Etats-Unis, viennent d'être effectués, en monnaie d'or à Rothschild, l'agent de notre gouvernement à Paris. Le montant total devra être expédié par un des premiers paquebots du Hâvre. Une grande partie de cette somme a été assurée le 6 courant à New York.

L'arrivée de l'England, ne nous fournit rien de nouveau sur la situation des affaires de la péninsule. Nous voyons cependant d'après les journaux que toutes ces parties du royaume de Navarre et des provinces basques, parcourues par les insurgés avaient été déclarées en état de siège, et que des ordres avaient été donnés en conséquence pour effectuer promptement la chose. Il est question également d'un concordat par lequel la France s'engagerait à former un dépôt dans l'intérieur pour la reception de tels individus qui voudraient quitter les provinces bouleversées et chercher un asyle en France, sans vouloir cependant prendre les armes en faveur de l'une des deux causes.

On assurait qu'au commencement de l'année actuelle il y aurait une somme de 60,000,000 de reaux, au crédit du gouvernement espagnol, dans la Banque de San-Fernando.

Le corps des Chapelgorics formant partie de l'armée de Jauregui (El Pastor), a commis un acte des plus atroces en pillant une église et massacrant tous les malheureux prêtres qui la desservaient. Le général en apprenant cette nouvelle, et sur le vu du régiment, fort de mille hommes, de faire connaître les noms des coupables, donna l'ordre de décimer le corps de manière à passer par les armes les cent hommes que le sort désignerait. Au moment de l'exécution, Jauregui jugea convenable d'adoucir la rigueur de son arrêt et cédant au conseils des autres officiers supérieurs il décima de nouveau ces cent hommes et fit fusiller dix d'entre eux. 40 autres ont été envoyés à St. Sébastien en passant par Santander.

Par le brick *Dos Amigos*, arrivé de Cadiz à la Havane, nous avions reçu la nouvelle que St. Sébastien était assiégé par les Carlistes, et que les troupes de la reine se trouvaient à quelques journées de distance de cette ville. Cette nouvelle se trouve confirmée, et nous apprenons en outre que le bombardement de cette ville par les troupes du Prétendant avait cessé, et que les assiégés étaient devenus les assiégeans.

Le taux de l'argent à Londres, aux dernières dates était de 3 3-4 pour cent et le numéraire était très abondant sur la place.

La barque Samuel Winter est arrivée de Liverpool à Charleston; mais elle ne donne rien de plus recent que ce que nous avons reçu par l'*England*. Les dates sont les mêmes.

Nouvelles d'Europe reçues par l'England.

Le message du Président est arrivé à Liverpool le 29 décembre et a été publié en entier dans les journaux de Londres du 30. Ce document, loin d'avoir produit une baisse dans les fonds, comme on le prévoyait, les fit monter. Les opinions dans cette ville paraissaient cependant partagées quant à l'interprétation que l'on donnait aux paroles du Président relatives à la question de l'indemnité, cependant à en croire le London Times du 31 le message est suffisamment explicatif et rien ne doit plus s'opposer au paiement de la dette.

Voici ce que dit ce journal :

"Le dernier message est des plus longs mais cependant il faut l'avouer ici, il est écrit de main de maître. Il ne se trouve pas beaucoup d'Anglais de quelque parti qu'ils soient qui, avant l'apparition du message, n'aient pas fortement désapprouvé la pétulance avec laquelle la Chambre des Députés en a agi envers le gouvernement américain, pétulance tolérée, sinon ouvertement encouragée par la Cour. Mais y aurait-il eu lieu à quelque changement dans les opinions du peuple anglais en faveur des Etats-Unis, et même eut-il manqué quelque chose pour nous convaincre de la justice de la cause des Américains, le message certes, suppléerait à tout le reste par son exposition claire et concluante, mais à la fois calme, tempérée et franche des motifs qui ont donné naissance à la querelle avec la France et des raisons dont cette nation s'est prévalu pour entraver l'ajustement de la question."

Le même journal après être entré dans les moindres détails des faits relatifs à nos difficultés et avoir démontré qu'il n'appartenait pas au gouvernement français de demander explication de ce qui n'était qu'une communication privée d'une branche de notre gouvernement à l'autre, achève en disant qu'au point où en sont maintenant les choses, la médiation de l'Angleterre n'a eu pour objet que de mettre un délai inconvenant au règlement de la question la plus simple du monde, à moins dit-il que ce ne soit un expédient ingénieux de la diplomatie française pour réhabiliter Ls. Philippe et le sauver de tout commentaire jusqu'à ce que le message du Président fut arrivé. Si tel est le cas, Lord Palmerston s'est montré bien généreux en gratifiant l'adroit monarque d'une médiation sur une question où il n'y avait rien à dire, et qui pouvait amener à un résultat fâcheux.

LONDRES, 30 au soir.

Une hausse de 3|8 a eu lieu dans les rentes consolidées, de prime abord, et quelques acquisitions se sont faites à 92. Mais à la fermeture des ventes les prix étaient tombés à 91 7|8. Les lettres de change restaient stationnaires de 145 à 160, de prime.

Le règlement des comptes étrangers qui a eu lieu aujourd'hui, s'est fait sans la moindre difficulté, attendu que l'on pouvait se procurer de l'argent à un modique intérêt sur presque toutes les sécurités étrangères.

—Par les retours officiels des exportations de métaux précieux qui se sont faites dans le port de Londres dans l'année finissant le 26 décembre, il paraît que le montant de l'or monnoyé expédié pendant les 12 derniers mois est de 57,764 onces dont la valeur en quotant à £ 3 17 s. 10 1|2 d., l'once, est de l. 224,959 ; 11,211,376 onces d'argent monnayé, ou l. 2,802,894. En fixant la valeur de chaque once à 5 s.; 26,829 onces d'or en lingots—l. 194,465, et 766,814 onces d'argent en barres—191,703 ; faisant un total de £3,324,021.

Le bruit courait à Londres le 29 décembre que le départ du *Pantaloon* n'avait pas eu pour objet de transmettre l'offre de la médiation au gouvernement des Etats-Unis, ainsi qu'on le supposait d'abord, mais bien pour communiquer à ce gouvernement que l'Angleterre avait des remontrances à faire contre les efforts que l'on disait être entrepris par les Américains, par l'organe de la Russie, afin d'obtenir une clause dans le nouveau tarif prussien pour l'admission de leurs cotons et autres produits des Etats-Unis dans les Etats de la confédération germanique à un droit d'introduction plus faible que celui prélevé sur les produits anglais. La source de ces bruits n'était pas encore connue.

Nous sommes autorisé à les contredire, puisque nous avons acquis la certitude que les seuls papiers que contenait le *Pantaloon* avaient rapport à la médiation.

AGL' ITALIANI RESIDENTI.
Teatro della Strada San Carlo.
COMPAGNIA ITALIANA.

Comparirà questa compagnia per la prima volta sulle scene del teatro San Carlo, domenica 6 dell' entrante, producendo l'opera seria IL PIRATA, del celebre Bellini. Ieri cominciarono i concerti di questa insigne rappresentazione, e siamo debitori alla cortesia del Signor Caldwell dell' invito che ricevemmo d'intervenirvi. Parrebbe forse esagerato cio che potremmo direintorno all' insieme della compagnia, ed al merito individuale de' primi artisti que ne fan parte. Ci è nondimeno impossible dispensarci dal rendere i dovuti encomj alla prima donna Signora PEDROTTI, al primo tenore signor MONTRESOR, ed al primo basso cantante signor DE ROSA. Siam persuasi que la prima, specialmente, cagionerà sorpresa al publico della Nuova-Orleans por la estensione, la forza et la flessibilità della sua voce A vantaggio si notabile ella reunisce quelle della grazia e della beltà che tanto apprezzano gli affezionati al teatro. La sua fisonomia è viva ed animata ; e si suoi talenti en qualità di attrice, corrispondono a tutto il dippiù, possiam francamente predire ch'ella otterrà nella Nuova-Orleans una delle più brillanti riputazioni, del che tanto men dubitiamo in quanto che si assicura aver ella già cantato nel teatro di San-Carlo in Napoli, riputato come uno di primi teatri del mondo intero.

THEATRE DE LA RUE ST. CHARLES.
Début de la troupe Italienne.

Le début de cette troupe doit avoir lieu au théâtre de la rue St. Charles le Dimanche 6 mars prochain par la première représentation à la Nouvelle-Orléans de IL PIRATA, opéra séria du célèbre Bellini. Hier, ont commencé les répétitions de ce superbe ouvrage, et nous devons à la politesse de M. Caldwell une invitation pour y assister. Tout ce que nous pourrions dire à ce sujet pourrait paraître exagéré quant à l'ensemble de cette troupe et au mérite des premiers artistes qui la composent. Mais il nous est impossible de ne pas faire ici l'éloge de Mde. Pedrotti, prima donna, de M. Montrésor primo Tenore et de M. Antonio Rosa primo basso cantante. La première surtout surprendra le public de la Nouvelle-Orléans par l'étendue, la force et la flexibilité de sa voix. A ces brillans avantages elle en joint un autre qui est vivement recherché par les amateurs de théâtre. C'est celui de la grace et de la beauté. Sa physionomie est vive et animée et si son talent comme actrice correspond au reste, nous pouvons assurer hardiment qu'elle obtiendra à la Nouvelle Orléans une réputation des plus brillantes. Nous ne doutons pas d'ailleurs de ce résultat, puisque Mde. Pedroti, s'il en faut croire les bruits qui courent, a rempli l'emploi de prima dona sur le théâtre de San Carlos à Naples, réputé comme un des premiers théâtres du monde entier.

PREMIER CORRESPONDANT DE L'ABEILLE.
Lettre XXX.
Washington, 11 Février.

La ville tout entière était entassée aujourd'hui dans les galeries du sénat. Ce n'était pas pour entendre une parole éloquente, mais pour savoir quel était le sort réservé à cette capitale. Les trois corporations du district de Colombie ont présenté au congrès une requête à l'effet d'être tirées des embarras pécuniaires où elles se sont plongées en se rendant actionnaires de la compagnie du canal de Chesapeake et Ohio, pour une somme surpassant de beaucoup leurs moyens disponibles.

La question a été renvoyée au comité des affaires du district. Un rapport a été présenté pour venir au secours des trois corporations et prendre au nom des Etats Unis la responsabilité de la dette contractée par ces imprudentes souscriptions. Le sénat devait ouvrir la discussion sur ce sujet.

Voici quels sont les faits: La corporation de Washington avait pris un fort intérêt dans le canal projeté; sa souscription se montait à un million de piastres, qui, par les dépenses, les fonds du capital employés à payer les intérêts, les emprunts, &c., forme aujourd'hui une dette de 1,400,000 piastres. La corporation se trouve hors d'état de payer les intérêts de cette somme. En vertu de l'acte qui autorise la corporation à contracter des emprunts, &c., le président a nommé un receveur autorisé à recouvrer les intérêts échus sur le dernier trimestre et à faire vendre s'il était nécessaire, les propriétés des citoyens jusqu'à concurrence de la somme due, y compris les prix de recouvrement.

De l'autre côté, la corporation expose que, à l'époque de la cession de cette partie du district au gouvernement général, les premiers propriétaires firent abandon en faveur des Etats Unis de chaque lot marqué d'un numéro impair dans toute l'étendue de la ville.—Depuis leur incorporation, les citoyens ont toujours payé d'énormes impositions pour les améliorations intérieures et les embellissemens de la capitale; ces dépenses ont augmenté de beaucoup la valeur des propriétés publiques. Des montagnes ont été nivelées, des vallées comblées, plus de 40 milles de voies publiques et de rues ont été pavées, l'éclairage organisée, &c., tous ces travaux ont été achevés à l'aide des taxes imposées sur les propriétés particulières, tandis que la propriété du gouvernement, quoique la charte de la ville ne stipule aucune exception de ce genre, a été entièrement exempte de ce fardeau. La somme des impositions que le gouvernement aurait eu à payer pour la proportion, s'élèverait aujourd'hui à 2 millions de piastres. Vous voyez que les considérations présentées en faveur de la ville ne réclament qu'un acte de justice, puisque les recettes auraient et au-delà couvert les dépenses.

Le comité a raisonné d'après d'autres motifs. Le rapport déclare que le gouverneur, en autorisant les corporations du district à contracter des emprunts, a pris l'engagement tacite, mais valable en équité, de garantir le paiement de la dette. En conséquence, il doit aujourd'hui se charger de la responsabilité de la souscription, par un transfer des actions inscrites au nom de la Corporation.

Après une discussion qui a occupé toute la séance de ce jour, la question a été de nouveau renvoyée au comité, afin de présenter un projet de loi plus détaillé et plus parfait. Il sera sans doute adopté, et la ville de Washington délivrée de l'énorme fardeau, qui paralysait depuis quelques années toute son énergie, reprendra de nouvelles forces et verra bientôt augmenter sa population et ses richesses.

Le vieil Eustis n'est pas satisfait de la réputation qu'il s'est acquise comme orateur. Il veut aujourd'hui se rendre ridicule, sous l'habit d'un auteur dramatique. Il a composé une pièce qu'il a qualifiée de drame national, sans doute parce que les personnages en sont des Indiens commandés par le fameux chef Pocahontas. Après bien des peines, il a réussi à faire représenter ce chef-d'œuvre sur un des théâtres de cette ville. On y est venu plutôt pour rire de la folie de l'auteur que pour entendre les sottises que débitent ses personnages Pour embellir encore la chose, quelques mauvais plaisans se sont avisés de demander l'auteur, après la chute du rideau. Le pauvre vieux sot, gonflé de vanité, s'est présenté sur le devant de la scène et a débité un de ses discours, avec accompagnement obligé de trompettes et de tonnerre. C'était à mourir de rire.

Le général Macomb est possédé de la même manie. Il a aussi composé une pièce, sous le titre de Pontiac ; elle va être représentée au même théâtre, avec grande splendeur. Il faut espérer qu'il ne suivra pas l'exemple du vieil Eustis et ne viendra pas se donner en spectacle sur la scène, alléché par quelques applaudissemens. Dieu nous préserve de voir le major général de l'armée des Etat-Unis se présenter devant le parterre et lui adresser des remercimens. Je le crains, car je connais sa vanité. Cependant nous verrons.

Le Sénat a reçu communication d'une correspondance entre le rapporteur du comité des relations extérieures et le secrétaire d'Etat, au sujet de la publication de la fameuse lettre du duc de Broglie. Il paraîtrait que cette publication dans les journaux de New-York a été autorisée par un employé de la légation française et quelques personnes affectent d'y voir un appel au peuple américain de la décision du Président. Ce serait là un acte vraiment répréhensible et qui serait généralement désapprouvé. Cependant je crois que le fait de la réception de cette lettre aurait dû être communiqué au Congrès, afin de ne lui laisser ignorer aucun des incidens de ce malheureux différend.

Le traducteur officiel a aussi commis quelques erreurs qui n'ont fait qu'augmenter les difficultés. Cet emploi demande un homme parfaitement capable de le remplir, à cause de la responsabilité qui pèse sur lui. La moindre équivoque, la plus légère erreur peut entraîner des conséquences désastreuses pour le pays.

12 FEVRIER 1836.

Le Président a donné hier une autre soirée, à laquelle étaient invitées un grand nombre de personnes. C'est la seconde des soirées présidentielles, sur billets d'invitation. Le général Jackson a parfaitement raison d'adopter cette mode. Madisson, Monroe et Adams étaient par trop démocrates et se rendaient accessibles à trop de monde

On a répandu un nombre considérable d'exemplaires du discours prononcé par Mr Wise, en réponse à M. Adams. Les mots vulgaires, les invectives qu'il a lancées contre MM. Cambreleng; Wright et autres sont considérés comme l'essence de la satyre de bon goût. Je ne suis pas de cet avis; aussi grossier que peu à l'honneur de l'assemblée qui l'a souffert, le langage de Mr. Wise ne m'inspire que du dégoût. Faut-il choisir comme exemple de la chasteté d'expressions de cet orateur l'épithète d'*homme au visage rouge et parfumé de cognac*, qu'il applique à un sénateur qui ne mérite que le respect ? N'est-ce pas un mot puisé dans le vocabulaire des cabarets et des mauvais lieux ? Je vous reparlerai un autre jour de ce jeune orateur.

Une discussion très-animée s'est élevée aujourd'hui dans le Sénat, sur la motion faite par M. Calhoun de rejeter les pétitions des abolitionistes.

M. Kien, de la Géorgie, a pris une position bien extraordinaire pour un représentant d'un Etat du Sud. Il a soutenu que toutes les pétitions à ce sujet devaient être accueillies et que ceux qui s'y opposaient travaillaient à soulever des troubles et agiter le pays plus que les pétitionnaires eux-mêmes. M. Calhoun lui répliqua qu'il avait droit de s'étonner de la marche suivie par le sénateur de la Georgie, et que puisque le Congrès n'avait aucun droit constitutionnel de toucher à l'institution de l'esclavage, il s'en suivrait que les pétitions ne devaient pas être accueillies. Il ajouta encore que le langage même des pétitionnaires devait faire rejeter ces documens, puisque l'on y traitait les habitans du Sud de "marchands de chair humaine, de pirates, d'hommes qui trafiquent du sang de leurs semblables", &c. C'était une des objections les plus puissantes à ce qu'elles fussent accueillies par le Congrès.

A Mr. Calhoun succéda M. Hill, qui commença à lire un long et ennuyeux discours sur la même question. Je quittai la galerie sans plus attendre, admirant le pouvoir de l'éloquence qui donnait des jambes à tout le public pour fuir la soporifique influence de ses prosaïques déclamations.

CONSEIL DE VILLE,
SEANCE DU MERCREDI, 24 FEVRIER.

Présens: Le Recorder, Mrs. Gaiennie, Pichot. Labatut, Allard, Berry, Baldwin, Schmidt, Thomas et Caldwell.

M. Thomas présente la protestation suivante :

Je soussigné, Alderman du 3ème. District, demande à consigner dans les minutes du conseil de ville, que je proteste contre l'abus du pouvoir qui m'a privé de voter à la séance dernière, dans la question relative au *veto* mise par le maire sur l'aliénation faite par le conseil de la place Antoine, en violation des lois qui prohibent une telle aliénation, à moins qu'elle ne soit faite aux deux tiers des membres *élus* composant le dit conseil de ville.

Nouvelle-Orléans, le 24 février 1836.
P. F. THOMAS

Le Recorder déclare que le conseil ne peut recevoir cette protestation, attendu qu'elle est rédigée en termes qui pourraient paraître offensans pour la majorité qui a voté sur cette question.

La protestation est rejetée.

Lecture est donnée de la lettre suivante du maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
LE 24 FEVRIER 1836.

A M le Président et MM. les membres du Conseil de Ville.

Messieurs,

Dans la disposition où le conseil me paraît être de subvenir aux frais d'entretien de la garde de nuit du sixième district, j'ai pensé qu'il serait convenable de renvoyer à votre considération ultérieure la résolution du 17 du courant par laquelle vous allouez de nouveau trois mille piastres à cette garde; parce que de pareilles allocations renouvelées à d'aussi courts intervalles, deviendraient pour la ville une charge beaucoup plus considérable que si vous preniez une fois la détermination de mettre cette garde entièrement aux frais de la corporation, et de payer à chacun des membres dont elle se compose le même salaire que reçoivent ceux de la garde de ville. Ce qui n'empêcherait pas de conserver au corps dont il s'agit l'organisation distincte qu'il a reçue, si vous jugez la chose nécessaire et utile Je prends la liberté de vous soumettre cette idée, dont vous disposerez selon que vous le croirez convenable.

C'est avec une vive satisfaction que je vous transmets une lettre de M. D. Webster, écrite de Washington à la date du 9 courant, et qui annonce que le procès pendant entre les Etats-Unis et notre corporation, concernant la possession de certaines propriétés situées entre l'ancienne façade de la ville et la levée actuelle, a été jugé par la cour suprême en faveur de corporation. Aussitôt que l'arrêt de cette cour me sera connu dans tous ses détails, je m'empresserai de le mettre sous vos yeux.

Je vous transmets en outre une lettre de MM. Peters et Millard, relative à l'ordonnance du 24 novembre dernier concernant le pavage.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre très humble serviteur,
D. PRIEUR—maire.

M. Gaiennié propose de persister sur la 1ère. partie· Adopté.

Sur la 2de. partie M. Schmidt demande qu'il soit donné lecture de la seconde lettre, de même date. Cette motion est appuyée et lecture est donnée de la lettre suivante du maire et des documens qui y sont annexés:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
24 février 1836.

A M. le président et MM. les membres du conseil de ville.

Messieurs,

Depuis le message que j'ai eu l'honneur de vous adresser sous la même date que celle-ci, j'ai reçu une lettre de Mr. Livingston, dans laquelle il a inclus une copie du jugement rendu par la cour suprême en faveur de la corporation, je vous transmets ces deux documens pour votre information. Vous verrez que Mr. Livingston, comptant sur un salaire de vingt-sept mille piastres, pour les soins qu'il a donnés aux intérêts de la corporation, a cru pouvoir, par avance, faire escompter sur ses titres une somme de vingt-cinq mille piastres à l'une des banques du nord; les traites de cette banque m'ont été présentées par le caissier de la banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, pour être par moi acceptées, mais je n'ai pas cru devoir le faire sans votre acquiescement. En conséquence je vous prie de vouloir bien statuer sur cet objet, afin que je sache comment je dois agir.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre très humble serviteur,
Signé D. PRIEUR, maire.

M. Labatut propose de renvoyer la lettre et les documens à un comité spécial. Le conseil adopte cette proposition. Mrs. Labatut, Schmidt et Baldwin sont nommés de ce comité.

Sur motion de M. Allard, la 3ème. partie est renvoyée au comité sur le pavage.

Le Recorder présente au conseil la démission du Dr. Farlane, accompagnée d'une requête pour obtenir que certaines plaintes portées contre lui pendant le choléra et entrées dans les procès verbaux du conseil, en soient effacées.

M. Gaiennié propose d'accepter la démission et d'ordonner que les mesures nécessaires soient prises pour l'élection d'un alderman du 2ème. district

M. Caldwell propose comme substitut la résolution suivante; Le conseil reçoit avec regret la démission du Dr. Mc Farlane et appréciant les motifs qui la lui ont dictée, lui souhaite ainsi qu'aux braves qui l'accompagnent tout le succès que mérite leur dévouement patriotique. Adopté.

M. Labatut propose de renvoyer à un comité spécial la requête du Dr. Mc. Farlane pour obtenir que certains passages des procès verbaux soient effacés. Adopté. Mrs. Labatut, Allard et Schmidt sont nommés de ce comité.

Sur motion de M. Baldwin, la lettre de M. Mc Farlane sera insérée au procès-verbal.

M. Allard présente la résolution suivante: Le député voyer, remplissant les fonctions de voyer de la ville, ou le député voyer du 6ème. district sont autorisés et requis de faire creuser une tranchée, dans une partie de la rue qui sépare les propriétés de mad. Guignan et de M. Milne, en face celle de mad. Castanedo; la dite tranchée étant nécessaire à l'écoulement des eaux du chemin du Bayou dans le canal Girod. Adopté.

Une pétition de Littleton Iris, offrant de fournir à la ville de l'eau pure et filtrée, est renvoyée au comité de santé.

Sur motion de M. Allard, M. Berry remplace dans ce comité le Dr. Mc. Farlane.

Un rapport est reçu des grands jurés des paroisses d'Orléans, Jefferson, St. Bernard et Plaquemine pour blâmer les délais apportés à la construction de la prison de la paroisse, les attribuant à la négligence des inspecteurs; et pour recommander l'organisation d'une nouvelle garde de ville Sur motion de M. Gaiennie, ce document est renvoyé au comité des bâtimens.

Une pétition reçue de M. A. R. Spear, pour solliciter une ordonnance de paiement d'une somme de $ 2,812, dépensée pour les volontaires de la Floride, sous les ordres du Dr. Mc Farlane, à prendre sur les $5,000 alloués à cette expédition, est renvoyée au comité sur les affaires de la Floride.

Différents comités présentent leurs rapports. M. Gainnie présente celui du comité des Levées; la pétition de mrs. Bein et Cohen a été examinée et le comité propose une résolution pour enjoindre à l'inspecteur des warfs de se conformer à l'ordonnance du 2 déc. 1835, et de faire réserver les quais faisant face aux presses à coton d'en haut et d'en bas,

M. Labatut propose de déposer le rapport et la résolution sur le bureau, jusqu'à ce que la législature ait disposé du bill pour la division de la ville.

M. Gaiennié combat cette proposition, d'après le motif qu'aucun délai ne doit être apporté à la justice, sous prétexte que le projet de loi est encore devant la législature

La motion de M. Labatut est mise aux voix; l'appel nominal étant réclamé, MM. Baldwin, Berry, Caldwell, Labatut et Thomas votent pour; MM. Allard, Gaiennie, Pichot et Schmidt, contre. La motion est adoptée.

Un autre rapport du comité des levées recommande de ne faire dans ce moment aucun changement aux arrangemens pris. Adopté.

Un rapport est présenté par le comité auquel avait été renvoyé le bill pour l'organisation de la nouvelle garde de ville. Il recommande la mise à exécution de la loi.

M. Gaiennié propose toutefois de rapporter les art. 7 et 22 de la dite ordonnance. Adopté.

En conséquence de la démission de M. Mc. Farlane, M. Gaiennié est nommé pour le remplacer dans le comité sur les incendies; M; Berry dans celui des réclamations et M. Thomas dans celui de vigilance;

Sur motion, sont dissous: le comité sur la pétition de R. R. Keent; celui sur la Banque des 12 millions et celui sur l'intersection des rues.

M, Schmidt est nommé pour remplacer M. Mc. Farlane, dans le comité chargé d'examiner le veto du maire, au sujet de l'Hopital.

Le comité chargé d'examiner la petition de John Jose Ricaud, présente un rapport favorable et une resolution pour l'autoriser à garder la place qu'il occupe maintenant dans le marché aux legumes pourvu qu'il la quitte immédiatement lorsqu'il en recevra l'ordre soit du fermier soit du commissaire du marché.

Sur motion, cette resolution est deposée sur le bureau.

M. Thomas demande que la salle du conseil soit de nouveau accordé à la réunion de la faculté de médecine, le mauvais temps ayant empêché d'en profiter lundi dernier. Accordé

M. Allard, au nom du comité chargé d'examiner la petition de Pierre C. Marioux, présente une resolution pour autoriser le maire à payer à cet individu $300 pour un lot de terre qui lui appartient et qui est necessaire pour former la rue Trémé, à condition d'en transferer par acte notarié la proprieté à la Corporation.

Le conseil accorde 4 licences gratuites à des colporteurs.

Le conseil s'ajourne à samedi prochain, à 5 heures du soir.

DOCUMENS QUI ACCOMPAGNENT LES DEUX LETTRES DU MAIRE.
Washington, 9 février 1836.

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la Cour Suprême a décidé, ce matin, la cause importante entre les Etats-Unis et votre ville, en faveur de la ville. Le décret porte, que le décret rendu par la cour inférieure soit *renversé*, et la cause jugée de nouveau, avec injonction à cette cour de renvoyer la pétition, ou bill des Etats-Unis.

L'opinion du tribunal est très-longue ; je vous en enverrai une copie, aussitôt qu'elle aura pu être transcrite.

La Cour a decidé en effet :

1o. Que les Etats-Unis n'ont pas de droits à la propriété du terrain.

2o. Que si l'intérêt public exige qu'il soit intervenu dans les ventes faites de lots de terre par la ville, par la raison que ces ventes sont préjudiciables au public, le pouvoir d'intervenir appartient aux autorités de la Louisiane et non à celles des Etats-Unis

Je vous félicite, monsieur le maire, ainsi que vos concitoyens, sur cet heureux résultat.

Agréez l'assurance de ma considération.
Votre serviteur,
D. WEBSTER.

L'honorable maire de la Nouvelle-Orléans.

COUR SUPREME DES ETATS-UNIS
Assises de Janvier 1836.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, en appel, contre les Etats-Unis.

Sur appel fait de la Cour de District des Etats-Unis, pour le district de l'Est de la Louisiane, cette cause ayant été citée sur l'extrait transcrit des dossiers de la Cour de District des Etats-Unis, après avoir entendu les argumens des divers avocats et mûrement délibéré, *il est ordonné, adjugé et décrété* par cette cour, procédant à rendre le décret que ladite Cour de District aurait dû rendre dans cette affaire, que le bill des demandeurs dans ladite cause soit et demeure mis hors de cour par le présent jugement et que ladite cause soit et demeure renvoyée devant ladite Cour de District des Etats-Unis pour le district de l'Est de la Louisiane, avec injonction à ladite Cour de District de faire mettre ce décret à exécution.

Je, sonssigné, William Thomas Carroll, greffier de la Cour Suprême des Etats-Unis, certifie par les présentes que la copie ci-dessus est parfaitement conforme à l'injonction et au décret rendus par ladite cour dans ladite affaire, aux assises de janvier, mil-huit-cent trente-six.

Extrait des minutes de ladite Cour Suprême.

En témoignage de quoi, j'ai signé les présentes de ma main et apposé le sceau de ladite
[S.] Cour Suprême, en la ville de Washington ce neuvième jour de février, en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-trente-six.

(Signé) W T. CARROLL.
Greffier de la Cour Suprême des Etats-Unis.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.
DE LA LOUISIANE .
MARDI, 23 février.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Ch. Derbigny, président, Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lewis, Mo ancy, Porche Reid et Tête.

Le secrétaire a porté à la chambre les bills et resolutions intitulés :

"Acte pour amender un acte intitulé : acte pour incorporer la compagnie d'éclairage au moyen du gaz et de la banque de la Nouvelle-Orléans.

"Résolution concernant Thomas Carry, rapporteur des décisions de la cour suprême.

"Acte pour changer l'époque de la nomination des assesseurs de la taxe d'état dans et pour la paroisse de St.-Landry.

"Acte pour venir au secours de J. et F. Harris, orphelins sourds et muets.

"Resolution nommant un comité pour examiner les affaires de la banque des artisans et commerçans de la Nouvelle-Orléans.

"Resolution nommant un comité pour visiter le collége de Jefferson.

"Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrolton.

"Résolution autorisant le gouverneur à payer les dépenses des volontaires sous les ordres du colonel Leonard.

Et "Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie d'améliorations de la Nouvelle-Orléans.

M. Bossier, de la part du comité réuni, chargé d'examiner les affaires de la compagnie de la banque et du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrolton, a présenté le rapport suivant :

Le comité chargé d'examiner la situation de la banque de Carrolton, a l'honneur de rapporter respectueusement :

Votre comité s'est acquitté du devoir que vous lui avez imposé, et vous soumet un état de la situation des affaires de cette banque, duquel il résulte, ainsi que votre comité s'en est assuré, qu'il est dans la situation la plus prospère, et que, si l'on considère qu'elle n'a commencé ses opérations qu'au mois de novembre dernier, il y a lieu d'espérer que si la direction continue à agir avec la même prudence et le même discernement, cette institution offrira à ses actionnaires autant d'avantages et au public autant de garanties que celles qui l'ont précédée.

Votre comité ne peut que se louer de l'empressement avec lequel la direction a mis à sa disposition les renseignemens qu'il a pu désirer, allant même à cet égard au-devant des observations de votre comité.

Il résulte du tableau ci-joint que, sur son capital de trois millions, il n'y a encore que 25 pour cent de payés, ce qui, avec la portion de l'ancien stock payé en plein, fait $828,175, d'où il faut déduire $351,786 76 c. déjà employés pour la route à Carrolton et ses diverses branches et pour les propriétés que la compagnie a achetées et édifices, et ne laisse par conséquent pour opérer que $476,189 24|100; un si faible capital n'a pu permettre d'escompter qu'à courtes échéances.

Elle a en portefeuille pour $654,769 93 de billets qui n'ont pas à courir plus d'un terme moyen de 45 jours. Elle a dû cependant escompter pour une faible somme, savoir $47,005 11 c. de billets ayant plus de quatre mois à courir, afin de faire l'emploi à 7 p. 0|0 du montant des dépôts sur lesquels elle paie un intérêt.

Elle a prêté sur garantie de ses actions que $25,450; ce que votre comité a vu avec d'autant plus de satisfaction, qu'on avait craint dans l'origine que cette affaire ne fût qu'une spéculation de quelques individus qui auraient emprunté de la banque pour payer leurs actions.

Les opérations de change que cette banque a faites, paraissent avoir été très-avantageuses. puisque, dans un si court espace de temps, les profits s'en sont élevés à $13,192 70|100, et il est à remarquer que ses opérations ont été faites en grande partie sur les crédits que cette institution s'est procurés sur le nord et à l'étranger, et n'a détourné aucune partie du capital destiné à escompter des billets de cette place.

Les espèces dans la voûte, $83,228 82 sont plus que suffisantes pour la circulation, qui n'est que $141,730, et la confiance que cette banque inspire, on peut dire à sa naissance, est attestée par le montant des dépôts, qui s'élèvent déjà à la somme de 249,570 22|00.

En résumé, il paraît à votre comité que si la charte de la compagnie était amendée de manière à ce qu'elle fût dispensée de faire un chemin de fer jusqu'à St.-Francisville, la direction appelant à des époques plus ou moins rapprochées le reste de son capital ferait participer la campagne dans les avantages qu'elle défère à la ville, en établissant les cinq branches qu'elle est obligée de mettre en opération avec un capital de $1,400,000, ce qui, soit en passant, est une proportion un peu forte avec le capital de la mère-banque.

Le tout vous est soumis respectueusement.
Nouvelle-Orléans, 16 février 1836.

P. E. BOSSIER.
Rapporteur du sénat.
A. BARROW.
Chairman du comité de la chambre.

M. Hoa, après en avoir obtenu la permission, a presenté, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé :

"Acte pour pourvoir à l'administration des affaires des corporations insolvables.

Ce bill a subi sa première lecture.

M. Cuny, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a presenté un bill intitulé :

"Acte pour amender la première section d'un acte intitulé : acte pour organiser la cour suprême de l'état de la Louisiane, et pour établir des cours de juridiction inférieure, approuvé le 10 fevrier 1813.

Ce bill a subi sa première lecture, et, sur la motion de M. Cuny, il a été fixé à l'ordre spécial du jour pour demain

Sur motion de M. Dupré, le senat a pris en consideration le bill intitulé :

"Acte pour étendre les pouvoirs du bureau de police de la ville des Opelousas.

Exempté des règles, lu pour la 2me et 3me fois, passé et porté à la chambre.

Sur motion de M. Labranche, le sénat a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour pourvoir au paiement des loyers des maisons ou appartemens qui sont loués pour la tenue des séances des diverses cours de cet Etat, à la Nouvelle-Orleans et pour d'autres objets, approuvé le 6 mars 1819.

Exempté des règles, lu pour la 2me et 3me fois, passé et porté à la chambre.

Sur motion de M. Labauve, le senat a pris en consideration le bill intitulé :

"Acte pour amender les divers actes relatifs aux limites entre la Pointe-Coupée et l'Ouest Bâton Rouge,

Lu pour la 2me fois, la 1re et la 2me section adoptée, et la continuation de la 2me lecture, sur motion de M. Brownsen, a été renvoyée à demain.

Sur motion de M. Hoa, le senat a pris en consideration le bill intitulé :

"Acte pour amender un acte pour pourvoir au dessèchement et au défrichement des terres basses, marais et cyprières, entre la ville de la Nouvelle-Orléans et ses faubourgs et le lac Pontchartrain, approuvé le 19 mars 1835.

Exempté des règles, lu pour la 2me et 3me fois, passé et porté à la chambre.

Sur motion de M. Labauve, le senat a pris en consideration le bill intitulé :

"Acte pour amender un acte relatif aux routes et aux levées.

Lu pour la seconde fois, et sur motion de M. Dupré, la reconsideration dudit bill a été ordonnée.

Un message de la chambre des representans, apporté par M. F. Roussel, son greffier, a demandé le concours du senat aux bills et à la résolution intitulés :

"Acte pour accorder à Joseph Letchworth, ses héritiers et ses ayant-cause le privilège tenir un bac (ferry) pour la traversée de la rivière Bogue-Chito, sur la route militaire.

"Acte pour autoriser Antoine Devilliers Guesnon et Joséphine, sa femme, de la paroisse d'Orléans, à adopter l'orpheline Hélène, et lui donner leur nom.

"Résolution fixant l'ordre d'affaires dans les deux chambres.

Le même message a informé le senat que la chambre avait donné son concours avec amendement au bill provenant du senat, intitulé :

"Acte pour amender les lois relatives à la cour des preuves, dans et pour la paroisse d'Orléans, et pour d'autres objets.

Et que la chambre avait donné son concours à la transposition du senat dans le bill intitulé :

"Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie d'éclairage au moyen du gaz et de la banque de la Nouvelle-Orléans.

Et que la chambre avait donné son concours sans amendement au bill intitulé :

Acte pour changer la tenue des assessemens dans la paroisse des Natchitoches, et pour d'autres objets.

Lecture des Messages de la Chambre.

"Acte pour amender un acte intitulé : Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Rivière-Rouge.

Exempté des règles, lu pour la seconde et troisième fois.—Passé.

"Acte pour accorder certains privilèges à la ville de Harrisonburgh.

Amendemens de la chambre dans le bill intitulé :

"Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse de Claiborne, et pour diviser ladite paroisse en districts d'élection.

Ledit bill a été déposé sur le bureau jusqu'à demain.

"Acte pour la nomination d'un notaire public et d'un encanteur additionnel pour la paroisse des Natchitoches

"Acte pour determiner d'une manière permanente les routes dans la paroisse de St-Martin.

"Acte pour rappeler un acte annexant certaines paroisses y nommées au district occidental de la cour suprême, et établissant un nouveau terme de cette cour pour ledit district; approuvé le 2 avril 1832.

Sur motion de M. Hoa, le senat a pris en considération les amendemens de la chambre au bill intitulé :

"Acte pour amender les lois relatives à la cour des preuves, dans et pour la paroisse d'Orléans, et pour d'autres objets.

Lesdits amendemens ont reçu le concours du senat, et la chambre en a été informée.

Un message de la chambre, apporté par M. F. Roussel, son greffier, a informé le senat que [illegible] avait donné son concours, avec amendement, aux amendemens du senat dans le bill intitulé :

"Acte pour amender un acte intitulé ; Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et du Carrolton, et que la chambre avait insisté sur la 11me section dudit bill, laquelle section avait été rejetée par le senat.

Sur motion de M. Hoa, le sénat a pris en consideration ledit message, et le senat en conséquence a donné son concours à l'amendement de la chambre et à la 11e section dudit bill, et la chambre a été informée que le sénat s'était désisté de son rejet.

Seconde Lecture.

"Acte pour établir la manière d'élire les jurés de police dans la paroisse des Rapides, et pour d'autres objets.

Amendé, et les 12e, 13e, 14e, 15e et 16e sections rejetées.

M. Cuny a donné avis que demain il présentera un bill intitulé :

"Acte pour incorporer une association à l'effet de construire un hôtel dans la ville d'Alexandrie.

Sur motion, le senat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le senat s'est ajourné à demain, à 10 heures du matin.

Mariée par le revd. Théo. Clapp, M. J. T. Yarrinton, de New-York, à Anna Maria, fille du Dr. Perlee, de cette ville.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 25 Fév. 1836.

VENTE D'ACTIONS.

11	actions	Banque du Canal	$108½
100	dito	Eclairage du Gaz	106½
77	dito	Océan	52½
50	dito	Comp. d'Assu. des Marchands	33

COTON.

20	balles	Mississippi	17½ cts.
50	do.	Arkansas	16½
646	do	Mississippi	16
1206	do.	do do	15½
46	do	do do	16½
711	do	do do	15½
43	do	do do	18
1956	do	do do	15½
441	do	do do	16½
253	do	District de l'Ouest	14½
132	do	Seconde main	17½
5504			

VENTE A L'ENCAN.

4	balles	$60
8	do	59
9	do	55

LIVERPOOL, 1er. janvier 1836.

Les ventes de coton cette semaine sont comme suit : 180 balles Sea Island de 15d. à 25½d.; 70 dito taché 7½ à 12d.; 12,500 Upland de 7½ à 10½d; 6,400 Nouvelle-Orléans de 6½ à 11½d; 1,240 Alabama et Mobile de 6½ à 10d; 7,660 autres espèces, dont 3,500 américains; 2,000 Egyptiens et 100 Brezil ont été achetés par les spéculateurs, et 1,900 Américains et 650 Brezil pour l'exportation; ont eu une hausse de ⅛d par livre pour les courtes soies américaines et ⅛d pour les Egyptiens. Le tableau ci-après fait connaître les existences de coton dans le Royaume pendant l'année 1835, elles s'élèvent pour toutes qualités à 1,090,837 balles contre 948,831 montant des importations de 1834, et en fait de cotons américains seulement, nous avons reçu 763,451 6 contre 731,831. L'augmentation des existences pour toutes les espèces est donc de 142,006 balles. Dans l'année 1835 nous avons reçu 660,038 balles des Etats-Unis; en 1834 332, 626,323; en 1831, 608,721; et en 1830 les importations du cotons américains s'élevaient à 618,208. L'existence actuelle d'après les rapports les plus exacts parait être, pour les ports du royaume, d'environ 224,910 balles, savoir : 24,370 à Londres; 20,840 à Glascow et 184,700, à Liverpool, contre 185,560 dans les mêmes ports au 31 décembre 1834; et de cotons américains séparement, l'approvisionnement parait être 109,270 contre 117,970 balles ; l'augmentation sur place serait donc, pour toutes les espèces, de 44,350, tandis que la diminution dans les cotons américains serait de 8,700 balles. Nos calculs ne peuvent être certains quant à l'approvisionnement de l'intérieur; le commerce garde ses secrets et pénètrent dans les motres aussi souvent qu'il le peut. Mais en jugeant de la grande quantité d'acquisitions, dans le cours des derniers mois, et en nous en rapportant à d'autres faits qui corroborent notre opinion, nous pouvons dire que l'approvisionnement actuel de l'intérieur est plus faible maintenant qu'il ne l'était il y a douze mois, d'environ 30,000 balles et à supposer que ceci soit la vérité la consommation de l'année 1835 serait comme suit :

Existence de toutes espèces au 31 déc. 1834.	185,560	
Importations de toutes sortes pendant l'année 1835.	1090,837	
Déduction supposée dans l'approvisionnement du commerce.	30,000	
		1,306,397
Déduisant l'approvisionnement actuel.	229,910	
Exporté en 1835.	102,100	
		332,010
		974,387

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans seront ouverts depuis le 25 du présent. Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer les exemplaires de la charte. de la compagnie, au bureau de la compagnie, no. 151, rue de Chartres, ou chez M. Gaston Brusle. 26 fev—3

☞Aux Imprimeurs.—On a besoin de suite de deux ou trois compositeurs français, et d'un bon presser. S'adresser à l'imprimerie de l'Abeille.

☞AVIS.—Le comité du conseil de ville réuni au comité des citoyens chargé du déboursement des cinq mill piastres dont l'allocation a été faite par la ville de la Nouvelle Orléans pour les volontaires qu'accompagne le Dr McFarlane, se réunira vendredi prochain, à midi, rue du Camp, No 39. Les personnes qui ont des réclamations à faire sont invitées à s'y présenter.

L. U. GAIENNIE.
Président de la part du conseil de ville.
JAMES H. CALDWELL,
25 fev—2 Président de la part des citoyens.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Jacob Perkins, Shool, Portsmouth, Capitaine.
Brick Caroline, Pratt, Boston, Capitaine.
Brick Henry, Bredall, Matamoras, A. F. Cougot.
Goëlette Hero, Latham, Mobile, P. R. Sheffield & Co.
Goëlette Creole, Caro, Pensacole, Capitaine.
Goëlette La Bruce, Munro, Providence, L. H Gale.
Goëlette Tesser, Jones, de la Havane, Harrod & Quarles.

ARRIVES.

Barque Seine, Davis, de New-York.
Brick Superior, Romroy, de Matamoras.
Goëlette Mary, Chase, de Norfolk.
Goëlette Lone, Delcedernier, Galveston.
Goëlette Martha, Baker, de Tampa Bay.
Goëlette Caledonia, Hoxsie, de Key West.
Bateau-à-vapeur Bayou Sara, Laurent, de Bayou Sara.

THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI 26 FEVRIER 1836.

L'HOMME AU MASQUE DE FER,

Drame en 5 actes et 7 tableaux, du Théâtre Royal de l'Odéon, par MM. Arnould et V. Fournier.

Suivi par la première représentation de

MA FEMME ET MON PARAPLUIE,

Vaudeville nouveau en un acte, des Variétés, par M. Laurencin.

ACTEURS.—Messrs. St. Amand, Victorin, August, Delcroix et Adeline.

Théâtre de la rue St. Charles.

Première soiree de l'engagement de
Mademoiselle Cooper.

CE SOIR on représentera à ce théâtre, la comédie intitulée :

WIVES AS THEY WERE.

Sir William Donillon,	M. Cooper.
Bronzely,	Barker.
Lord Priory,	Decamp.
Miss Donillon,	Mlle. Cooper.
Lady Mary Raffle,	Mme. Meader.
Dady Priory,	Mlle. De Bar.

Dans le courant de la soirée, on entendra deux grandes ouvertures.

Le spectacle sera terminé par la pièce de

MICHEL PERRIN.

Michel Perrin, M. Finn.

LES commissaires du bal donné par les pères de famille sont priés de vouloir bien se réunir vendredi soir, 26 du courant, à six heures, dans la salle du comité chez M. Davis.

MM. les souscripteurs sont priés de remettre à l'un des commissaires ou à M. Bertus, une liste de dix personnes qu'ils désireront inviter au bal. 25 fev—2

SALLE D'ORLEANS.

GRAND CONCERT,
VOCAL ET INSTRUMENTAL,
SUIVI D'UN
BAL PARÉ.

BENEFICE DE MESSIEURS
VALLIERE & NORES.
Samedi 27 Février dans la Salle de Davis.

PROGRAMME.

PREMIERE PARTIE.

1o Ouverture de Sémiramide, exécutée par Messrs. les artistes du Théâtre d'Orléans.
2o. Duo de Guillaume Tell, musique de Rosini, chanté par Messrs. Heymann et Bailly.
3o. Air varié pour le violoncelle, exécuté par M. Alfred Boucher.
4o. Nocturne chanté par Mme. Barthélemi et M. Heymann.
5o. Cavatine du Pirate, musique de Bellini, exécuté sur la trompette à piston par M. Gambati.

DEUXIEME PARTIE.

6o. Air varié pour le piano, par M Hertz, exécuté par M. Norès.
7o. Ariette du Barbier de Séville, chanté par Mme. Barthélemi.
8o. Thème Suisse, de Mme. Malibran, varié pour la clarinette, par Brebpeent, exécuté par M. F. Kroll.
9o. Trio de Guillaume Tell, musique de Rosini, chanté par Messrs. Heymann, Curto et Bailly.
10o. A la demande de plusieurs personnes, la Savoyarde, varié pour le hautbois et exécutée par M. Vallière.

N. B.—Le piano sera tenu par M. J. Norès

☞Prix d'entrée........................$1 50 cts. Enfans moitié prix.

On pourra se procurar des billets d'avance chez Messrs. Johns, rue de Chartres, Benoit, rue Royale, Norès, encoignure des rues Remparts et St. Anne, et chez M. Davis.

On commencera à 7 heures. 24 fev—3

A LOUER OU A FRETER.—Le superbe brick A1, doublé, cloué et chevillé en cuivre, MADRID, capitaine TATAM, pouvant porter environ 1800 barils et prêt à mettre en mer. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à [25 fev] R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine SALVA, partira positivement, Samedi prochain, 27 du courant. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à MATEO FIOL, 26 fev—2 no. 83, rue Bienville.

SUCCESSION de G. Clarkson.—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens.—Vendredi 25me. jour de mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 22 février courant, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu George Clarkson, et pour compte de Robert Hall, le dernier ayant consenti que son intérêt soit vendu, propriétaire par moitié indivise des propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1o. Un lot de terre mesurant 22 pieds 6 pouces de face à la rue Edward, entre les rues St. Thomas et celle de l'Annonciation, au-dessus de cette ville, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur, sur une ligne, et 112 pieds de profondeur sur l'autre ligne, et 14 pieds 6 pouces dans le fonds, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro 9.

2o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 112 pieds 6 pouces sur une ligne, et 110 pieds 6 pouces sur l'autre, et 13 pieds 8 pouces et 7 lignes de large dans le fond, ayant droit à une allée derrière le dit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 10.

3o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et de 110 pieds 3 pouces sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces de large dans le fond, ayant droit à l'usage d'une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 11.

4o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur 110 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne, et 110 pds sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces 7 lignes dans le fond, ayant droit à une allée derrière le dit lot de terre, lequel lot est désigné sous le numéro 12.

5o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro 13.

6o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, lequel lot de terre est désigné par le lot numéro 14.

7o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée sur le côté, derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 15.

Conditions de la vente : Un tiers payable le 14 mai 1836, un tiers le 14 mai 1837, et l'autre tiers le 14 mai 1838, qui porteront intérêt à raison de 7 pour cent par an, du jour de la vente; les acquéreurs se chargeront des paiement dûs sur la dite propriété et fourniront leurs billets endossés à satisfaction, pour le surplus, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 fev

SUCCESSION de Sardina.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 8 mars 1836.—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans; il sera vendu à l'encan, à dix heures du matin, dans une maison située derrière l'habitation de M. Manuel Andry, audessous du moulin à scie de Miller, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Manuel Sardina.

Conditions: comptant.
26 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des tes.

SUCCESSION Sardina.—Vente par le régister des testamens.—Lundi 23 mars, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans j'exposerai en vente publique à l'encan; pour compte de la succession de feu Manuel Sardina, l'esclave nommée,

Anny, négresse âgée d'environ vingt ans, adonnée à la boisson et au maronnage, étant dans le pays depuis son enfance.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des testamens

N. B L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 fev

DANS LA COUR DES PREUVES dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Succession de feu Palmer Smith—Il est ordonné par la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Palmer Smith, soit convoquée pardevant W Y. Lewis, notaire public en cette ville, pour le lundi 28e jour du mois de mars prochain à 10 heures du matin, à l'effet de prendre en considération et de délibérer sur la masse des affaires de ladite succession et de nommer un ou plusieurs syndics pour prendre l'administration d'icelle; et que M. W. Hoffman soit nommé défenseur aux héritiers absens.

Nouvelle O léans, 22 février, 1836.
CHARLES MAURIAN, juge
Pour copie conforme à l'original,
26fev-30 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Zacharie.—Avis par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte supplémentaire et amendé, présenté par George Washington Zacharie, administrateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les raisons pour lesquelles il ne serait pas autorisé à payer les dettes privilégiées de ladite succession suivant les comptes supplémentaire et amendé.

Par ordre de la cour.
26 fev W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE d'Orléans.—Cour des Preuves.—Attendu que Mathew Morgan a presenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Isaac Davega décédé intestat Avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
26 fev W F C DUPLESSIS, Reg. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Attendu que Nicolas Bertoli a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Ana Barabino, veuve Angelo Mordella, femme de Marcenaro, décédé intestat : Avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
26 fev W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier district judiciaire.—Je certifie que le 10e jour du mois de février 1836, jugement a été rendu en cette cour, dans l'affaire de Marie Louise Cailhaux Dupin, femme de P R. Collson, contre Pierre Rodolphe Colsson, en la forme et teneur ci-après, savoir : No. 12,393—Marie Louise Cailhaux Dupin femme de P. R. Collson contre Pierre Rodolphe Colsson.—Cette affaire a été plaidée aujourd'hui devant la cour, A. Magnin, avocat pour la demanderesse; A Morphy pour le défendeur, Sur quoi, la cour étant convaincu d'après les preuves écrites et les témoignages verbaux produits par la demanderesse, que le désordre des affaires du défendeur est de nature à mettre en péril les droits de la demanderesse, et que durant le mariage, le défendeur a reçu une somme de quatre mille cent trente et une piastres et quatre vingt-dix cents pour compte de la demanderesse; laquelle somme lui provenait des successions de ses père et mère: il est ordonné, décidé, et décrété qu'une séparation de biens ait lieu entre la demanderesse et le défendeur son mari; et que ladite demanderesse recouvre ladite somme de quatre mille cent trente et une piastres et quatre vingt dix cents, avec intérêt depuis le 11 mai 1835, jour de la demande judiciaire, jusqu'au jour du paiement, ainsi que les frais et dépens.

Signé le 16 février 1836.
JNO. L. LEWIS, Greffier.

Jugement rendu le 10 février, 1836.
C. WATTS.

Jugement enrégistré dans le docket des jugemens p. 471. B.

Lesquels frais et dépens s'élèvent à la somme de cinquante-neuf piastres et 87 cents non compris les frais du shérif.

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de ladite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans ce 16e. jour de février, dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente six, et l'Indépendance des Etats-Unis la 60e.

(Signé), JNO. L LEWIS, Greffier.

Montant du jugement	$4131 90
Montant des frais	59 87
26 fev—3	$4191 77

SUCRE DE LA HAVANE.—500 caisses sucre que bruno de la Havane; 300 dito blanc do. à vendre par 26f LEGENDRE & SAMORY.

CIGARRES DE LA HAVANE.—173 milliers cigarres de la Havane en débarquement du navire Williams à vendre par

LEGENDRE & SAMORY,
26 fev rue Toulouse, no. 46.

A VENDRE.—Ginghams à raies et à carreaux; coton a coudre assorti; velveteens, beaverteens, sateens, draps, mousselines de batiste et jaconets, plattilles en fil, choisis expressément pour le marché mexicain, et ayant droit au drawback. S'adresser à

JOHN KILSHAW, junior.
26 fev rue Bienville, no. 30.

RECU par le brick Neptune de Bordeaux, 8 boucauds lignes de pêche assortis et ficelle en pelote
26 fev J. LABADIE, 59, rue de la Levée.

BEURRE.—50 frequins et 10 barils de beurre de l'ouest, à vendre par G. DORSEY;
26 fev Nouvelle Levée, no 38.

A LOUER.—Etablissement à nettoyer le coton.—Cet établissement vaste et commode, contigu à la presse à coton à vapeur de la Levée, sera loué par mois ou pour un certain nombre d'années. Le lot mesure 80 pieds de face à la Levée sur 267 à la rue Montégut. Il y a sur ce terrain de très grandes bâtisses, consistant en hangards, maison d'habitation et cabanes à nègres; ainsi que plateformes et échaffaudages à presse hydrauliques dans le meilleur état.

Pour les conditions s'adresser à
GEORGE EUSTIS,
26 fev—3 encoignure des rues Royale et Canal.

GOUDRON.—630 barils de goudron en bon état reçus aujourd'hui, et à vendre par
W. E. & R. MURPHY,
26 fev no. 132, au Bassin.

INDIENNES A LA MODE.—10 caisses indiennes à riches dessins; 6 dito à des prix très bas, dito en débarquement et à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
26 fev rue de Chartres, no 193

TRAITES sur la Havane, à vendre par
MATEO FIOL,
26 fev—3 no. 83, rue Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu vendredi prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, un terrain situé au coin des rues des Français et Bons Enfans, mesurant 27 pieds 3 pouces face à la première, sur 84 pieds de profondeur.

Conditions; $200 payable le 6 septembre prochain; $200 le 6 mars 1837; $200 le 6 mars 1838; $900 le 6 mars 1839; et la balance comptant.

L'acte de vente en l'étude de Félix de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25f

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Vendredi, le 11 de mars prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi :

5 lots de terre, avec les bâtisses et réparations qui s'y trouvent, avantageusement situés au faubourg Ste. Marie, près du Nouveau Bassin Carrondelet, désignés par les nos. 1, 2, 3, 4 et 5, conformément au plan dressé par Jos. Pilié, le 19 février 1836, déposé à la Bourse de Hewlett.

Lot no. 1, ayant 32 pieds 8 pouces et 2 lignes face à la rue Philippa, sur 63 pieds 8 pouces de profondeur, entre les rues Circus et Julia.

Lot no. 2, formant l'encoignure des rues Philippa et Girod, ayant 32 pieds 8 pouces 2 lignes, face à la première, et 63 pieds 8 pouces face à la dernière.

Lot no. 3, ayant 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue Girod sur 65 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur, entre les rues Philippa et Circus.

Lot no. 4, ayant 34 pieds 1 pouce 2-8 lignes face à la rue Philippa, sur 95 pieds 2 pouces et 3 lignes de profondeur, entre les rues Julia et Girod.

Lot no. 5, ayant 34 pieds 1 pouce 2-8 lignes, face à la rue Circus, sur 95 pieds 2 pouces 3 lignes, de profondeur, entre les rues Julia et Girod.

Conditions : Trois quarts comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de 5 pour cent par an, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 26 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu mardi prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse Hewlett, 30 terrains situés au faubourg Washington, quartier Duralde, d'après le plan fait par J. Pilié, et déposé à la Bourse: ces terrains seront vendus sans réserve pour clôre une société.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de J. Cuvillier, aux frais des acquéreurs, aussi à leur charge de se faire mettre en possession par le voyer de la ville. 26 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 26 du courant, à 4 1-2 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis la halle aux boucheries:

1000 caisses vin de Bordeaux, Château-Margaux, St Julien, Château Lafitte et St Estèphe, en débarquement du brick Neptune, de Bordeaux. Conditions: à la vente. 26 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, premier mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, une négresse nommée Jane, âgée d'environ 26 ans, première cuisinière, patissière et domestique de maison.

La négresse Harriett, âgée d'environ 11 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

Conditions: 6 et 12 mois de credit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; les actes de vente seront passés pardevant M F. de Armas, notaire public, aux frais des acquereurs. 26 fev

PAR ISAAC L. McCOY.
No. 47 Arcade de Banks.

IL sera vendu vendredi prochain, 26-février, à midi à la bourse de Hewlett.

13 lots de terre avantageusement situées, adjacens l'un à l'autre et compris entre les rues Jackson, Common, Robertson et Claiborne. Ces terrains sont situées dans le voisinage immédiat du point où viendra aboutir le chemin en fer de la Nlle Orléans et Nashville, dans une situation élevée et sèche, et acquerront une grande valeur en fort peu de temps

No. 1 et 2 forment tous deux encoignure et mesurent chacun 24 pieds de face à la rue de la Commune, sur 120 à 132 pieds de profondeur,

Le lot no. 2 s'élargit sur les derrières jusqu'à 48 pieds 10 pouces.

No. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 font chacun face à deux rues, celles de Robertson et Claiborne, mesurant sur la première 24 pieds et sur la seconde 32 pieds 2 pouces de largeur. Leur profondeur est irrégulière et varie depuis 88 jusqu'à 103 pieds ainsi que l'on pourra le voir en consultant le plan déposé à la Bourse Hewlett.

Nos. 10, 11, 12 et 13 mesurent chacun 30 pieds 11 pouces de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.

Le no. 10 se rétrécit sur les derrières jusqu'à 13 pieds 5 pouces et 7 lignes, le tout compté en pieds et pouces anglais.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente, par devant H. B. Cenas, notaire, aux frais des acquéreurs. 23 fev

PAR P. A GUILLOTTE.

IL sera vendu Vendredi prochain, 26 fevrier, à 10 heures et demie du matin, au no. 144, rue Carondelet, près de l'encoignure de la rue Poydras.

6 beaux mulets;
1 cheval de charrette;
15 charrettes de New-York, d'occasion;
Des harnais. 24 fev—3

Fonderie de New-Castle.

ET

Manufacture de Machines Locomotives.

Incorporée par l'Etat de la Delaware avec un capital de **$200,000.**

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il est maintenant prêt à exécuter dans le plus bref délai et du meilleur genre, aux prix les plus raisonnables. tous les ordres qui ont rapport aux travaux de cet établissement. On surveillera avec une attention particulière la construction des **Machines Locomotives**, que l'on garantira n'être inférieures sous aucun rapport à celles importées de l'étranger ou fabriquées dans le pays.

L'établissement consiste en ateliers à machines, sur une très grande échelle, et en immenses fonderies qui peuvent fournir des pièces coulées de toute description, en fer ou en cuivre. Cette usine est située dans la partie Sud-Ouest de la ville de New-Castle, directement sur le chemin à coulisses de New-Castle et Frenchtown qui fait partie de la grande route du Nord au Sud, et sur les bords de la grande rivière Delaware. Cette situation donne à cet établissement, sur tous les autres de ce genre, d'immenses avantages en ce que tous les articles confectionnés dans ses ateliers peuvent être embarqués sur les lieux et être transportés dans n'importe quel partie de l'Union, même au plus fort d'un hiver ordinaire. Sa situation sur le chemin à coulisses présente aussi toutes les facilités imaginables aux personnes qui voudraient visiter l'établissement.

Le soussigné est bien résolu à ne fournir aucun article qui ne soit des meilleurs matériaux et supérieurement confectionnés.

Outre les machines locomotives. le soussigné se charge d'établir **Machines à bateaux à vapeur, et stationnaires, à haute et basse pression. Bouilloires en fer forgé et en cuivre, de toutes descriptions, pièces à eau, moulins à sucre, rouleaux &c. dito dito dito rouleaux et presses à vis pour coton, tabac et papier, crics et presses à vis et à levier, toute espèce de fortes pièces en fer forgé pour usines, chemins à coulisses, bateaux-à-vapeur &c.**

Ouvrages pour les chemins à coulisses, tels que roues depuis trente pouces jusqu'à cinq pieds de diamètre, à moyeu et jantes de fer forgé, roues de fer fondu de toutes formes et dimensions, avec essieux y adaptés.

Pièces coulées en fer et en cuivre, telles que cylindres, tuyaux, rouages, bouilloires, chaudières, alambics, &c.

On se chargera des envoies qu'on fera assurer si on le désire, sans charger de commission.

EDWARD A. G. YOUNG,
Surintendant.

New-Castle, Delaware, 10 octobre 1836.
26 fev—41 3ps

COUR DES PREUVES.—Paroisse St. Charles —Succession de feu sieur Fs. Champagne.—En vertu d'un ordre ou décret de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse St. Charles, rendu le 18 janvier dernier, sur la pétion d'Anacharsis Luminais, syndic des créanciers de la succession de feu sr. François Champagne, le juge soussigné ex officio encanteur, offrira en vente publique, sur les lieux, le 25 mars 1836, à 10 heures du matin, la propriétés suivantes, savoir:

1o. Une terre ou habitation établie en sucrerie, sise en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ 27 milles de la Nlle. Orléans, mesurant trois arpens de face audit fleuve, sur 80 de profondeur bornée du coté d'en haut par la terre de M. Charles Rixner, et du coté d'en bas par celle de M. Joseph Girod, ensemble toutes les bâtisses, améliorations, constructions, maisons, instrumens aratoires, 10 chevaux, 3 mulets, 8 paires bœufs de tire appartenant à la dite habitation (à l'exception toutefois de quelques bâtisses qui appartiennent à Mde. Veuve Zénon Nouchers qui devront être enlevées). Aussi, les esclaves suivans: Jeffry, âgé de 25 ans; Félix de 23; Gilbert de 27; Moses de 33; César de 34; Anthony de 25 et Eddick de 19.

Conditions : L'habitation, les esclaves et les animaux seront vendus en bloc et de la manière suivante, savoir $6075 comptant, avec intérêt à 10 pour cent sur la dite somme à dater du 1er mars 1836, pour éteindre une hypothèque en faveur de la Banque de l'Union de la Louisiane, $948. 64c. le 31 mars 1836, et la balance en 1. 2 et 3 ans à dater du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant un hypothèque spéciale.

P.S. L'acquéreur en se rendant adjudicataire de 135 actions au fonds capital de la banque de l'Union, qui seront vendues à la ville de la Nlle. Orléans, pour compte de la succession et sur lesquelles ladite succession doit encore $6075 assurées par l'hypothèque ci-dessus, aura le privilège de ne payer qu'un vingtième de ladite somme avec les intérêts à 7 pour cent sur la balance au 1er mars de chaque année jusqu'à parfait paiement.

2o. Les esclaves suivans, savoir: Mary, négresse âgée de 25 ans, cuisinière et ses deux enfans. Jules de 4 ans et Nancy de 9 mois; Ida, mulâtresse américaine, de 20 ans, couturière, et ses enfans Joseph, d'un an et un enfant à la mamelle; Françoise, négresse créole de 21 ans, et ses enfans Rosalie, âgée de 3 ans et Phénion de 16 mois.

3o. Plusieurs objets de ménage et ustensiles de cuisine, un cheval créole, 2 jumens et leurs suivans, 9 moutons, 7 vaches, 1 taureau, une certaine quantité de maïs 150 cordes de bois et divers autres articles.

Conditions: les susdits esclaves payables comptant; les objets de ménage et autres mobiliers, payables comptant pour toute somme de $20 audessous, et pour les sommes audessus, en tout mars 1837, en billets endossés à la satisfaction du syndic.

26 fev—4t—1ps J. S. LABRANCHE, juge.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises ci-après, en débarquement du navire Augusta, venant du Hâvre,

1 caisse mouchoirs batiste 2-3, la batiste garantie tout fil.

1 caisse parasols pour dames, en étoffes façonnée et d'un genre nouveau.

1 dito dito dito gris pour deuil, bordure imprimée et brochée. 1 dito dito dito unis noirs. 1 dito mousselines et jaconas français, genre nouveau. 1 dito composée de voiles et écharpes en gaze, pour dames et enfants. 1 dito de foulards. 1 dito agrafes blanches assorties pour le détail de la ville.

J. & J. DARRAMON,
26 fev no. 20, rue de Chartres.